

N° 2022/07

**COMMUNE DE SERMAISES**  
**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 MARS 2022**

**Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – procurations : 1 - Votants : 18

Date de convocation du Conseil : 23/03/2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **154 146,62 €**  
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE :</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	...../.....
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	126 022,21 €
Virement à la section d'investissement.....	/
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b> .....	<b>126 022,21 €</b>
<b>A) EXCÉDENT AU 31.12.2021</b>	<b>154 146,62 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	/
Déficit résiduel à reporter.....	/
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..	/
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	154 146,62 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	/
<b>B) DÉFICIT AU 31.12.2021</b>	...../.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	...../.....
<b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</b>	...../.....
<b>Déficit résiduel à reporter – budget primitif</b> .....	...../.....
<b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b> .....	...../.....
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté...</b>	...../.....

Votes : Contre : 0

Pour : 18

Abstentions : 0

Fait à SERMAISES, le 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le  
ID : 045-214503104-20220329-DB202207-DE



Le Maire,

*James BrunEAU*  
James BRUNEAU

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

SECRET

[The following text is extremely faint and illegible due to heavy noise and low contrast. It appears to be a multi-paragraph document.]

 

[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a footer or additional notes.]